

BULLETIN D'ADHESION 2019-2020

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél Portable : _____ Tél Domicile : _____

E-mail (bien lisible) : _____

Date de naissance : _____ Employeur :

1^{ère} adhésion

Renouvellement

Notre association a rejoint la Fédération Nationale des assistants familiaux ce qui nous permet de vous proposer une protection juridique MMA optionnelle (détails au verso).

Je choisis l'adhésion :

Sans assurance : 30 €

Avec assurance : **70 €**

	Nom	Prénom	Date de naissance
Conjoint			
Enfants	Pour le respect du secret professionnel, nous vous remercions d'indiquer uniquement le prénom et la date de naissance des enfants de la famille accueillante et des enfants accueillis		
Enfants			
Enfants			
Enfants			
Enfants			
Enfants			

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet de l'association, des statuts, et déclare vouloir adhérer à l'association AssFamA'Venir.

Je règle par chèque à l'ordre de « AssFamA'Venir »

Fait à : Date : Signature :

NB : Les informations recueillies sont nécessaires pour enregistrer votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

Info Assurance

Vous êtes mis en cause, sauf clause particulière éventuellement.

Voire assurance personnelle ne vous couvre pas devant le pénal si vous
C'est pourquoi la Fédération Nationale des Assistants Familiaux **propose aux** assistants familiaux **volontaires** d'adhérer à une Protection Juridique Professionnelle les concernant, par son intermédiaire, ce qui permet d'obtenir des tarifs avantageux et dont les modalités sont les suivantes :

Bénéficiaires: Il est nécessaire de s'inscrire à la Fédération Nationale par l'intermédiaire de votre Association départementale.

Cette Protection Juridique couvre l'assistant(e) familial(e), son conjoint et ses enfants à charge fiscale.

Attention, elle est nominative. Aussi, dans le cas d'un couple d'assistants familiaux, chaque personne doit régler sa cotisation à la protection juridique.

Domaines d'intervention : Les garanties du contrat s'appliquent aux litiges suivants :

- Avec votre employeur (salaire, congés payés...)
- Avec votre administration (refus, retrait ou suspension d'agrément...)
- Avec un organisme social ou de retraite
- **En cas de poursuite devant une juridiction répressive.**

Informations pratiques : Chaque nouveau cotisant reçoit le dossier de l'avenant à la protection juridique.

Pour tout problème ou question, il peut téléphoner au service juridique dont le n° est inscrit sur le certificat d'adhésion qui lui est délivré.

Il faut se souvenir que nous pouvons être poursuivis 10 ans (20 ans pour les délits sexuels) après la majorité de l'enfant accueilli ; il est donc vivement conseillé de continuer à cotiser, que l'assistant familial soit licencié ou retraité.

Contacts

Présidente	ROTH Frédérique	19 rue de la Gare 54550 BAINVILLE-SUR-MADON	03 83 47 02 96
Vice-présidente	EHRHART Françoise	1 Lieu dit Couard 88160 LE THILLOT	06 86 62 92 25
Trésorière	LAMBING Christine	66c rue du Colonel Driant 54220 MALZEVILLE	06 20 25 46 85
Chargée de communication	Jamila CACHEUX	57c avenue Foch 54000 NANCY	06 13 05 50 71
Secrétaire	YILMAZ Laëtitia	362 avenue du Cardinal Tisserant 54200 TOUL	06 83 11 80 31
Responsable Bibliothèque	GUILLAUME Barbara	63, rue Auguste BARTHOLDI 54510 TOMBLAINE	06 17 60 11 32